Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260226-CM20260226_D52-DE

Le **jeudi 26 février 2026, à 19h00**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 3 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Martine RENIER, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Angélique TERRÉ, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Catherine TIRILLY (procuration à Ronan CRÉDOU), Linda LAPPART (procuration à Gaëlle BERROU), Ludovic STEPHANT (procuration à Gilles GUEURET),

Absente : Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume AUTRET a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 5.2 – CM du 26.2.2026	Classification : 5.7 - Intercommunalité
OBJET : CLECT – Attribution de compensation – Compétence tourisme	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée en cas de révision dite « libre ».

Lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025, la CLECT a abordé la compétence tourisme et une révision des attributions de compensation a été proposée comme suit :

- Que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale considérant notamment :
  - les montants recouvrés de taxe de séjour ;
  - les critères de pondération retenus en 2020 pour un 1er recalcul de l'attribution tourisme qui apportaient une nouvelle répartition en faisant du critère de la population celui prépondérant tout en introduisant des critères d'activités touristiques.

- De supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **DÉCIDE** :

- **de valider** la clé de répartition telle que présentée ;
- **de prévoir** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 26 février 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.